

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

Date de convocation : le 15 mai 2026

Date d'affichage : le 15 mai 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, Nathalie LE GALL, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Mariam THOMAS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Romain MOLLON, Coline PORTE, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Etaient absents : Flora GAUTIER, Jean-François ROMÉYER, Régis MARTINET, Gilles BADET, Margaux MEYER, Gustave BARTHÉLÉMY,

Avaient donné procuration : Flora GAUTIER à Serge GOMET, Jean-François ROMÉYER à Hervé DE STEFANO, Régis MARTINET à Olivier JOLY, Gilles BADET à Pascale HULAIN, Gustave BARTHÉLÉMY à Jean-Baptiste CHOSSY.

Secrétaire de séance : Ghyslaine POYET**N° 2026-053**

---*---

OBJET : AFFAIRES INTERCOMMUNALES : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX DANS LE CADRE DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENSEIGNEMENT MUSICAL A CONCLURE AVEC LOIRE FOREZ AGGLOMÉRATION ET L'ASSOCIATION « ARTS ET MUSIQUES EN LOIRE FOREZ »

Rapporteur : René FRANÇON

Monsieur le Maire rappelle l'Assemblée la délibération n°22, en date du 14 décembre 2021, par laquelle le Conseil communautaire de Loire Forez agglomération a déclaré d'intérêt communautaire les actions en faveur de l'enseignement musical.

Monsieur le Maire précise que l'association « Arts et Musiques en Loire Forez » est née fin 2017 et a absorbé le 1^{er} février 2018 les écoles de musique de Montbrison (précédemment dénommée GAMM) et de Saint-Just Saint-Rambert (précédemment dénommée Diapason). « Arts et Musiques en Loire Forez » a vocation à organiser et promouvoir l'enseignement, la diffusion et la création artistique sur l'ensemble du territoire de Loire Forez en conformité avec le schéma départemental musique, danse et théâtre.

Monsieur le Maire rappelle le renouvellement de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre Loire Forez agglomération et l'association « Arts et Musiques en Loire Forez » sur la période 2026-2029.

Monsieur le Maire déclare également que conformément à sa compétence, Loire Forez agglomération entend privilégier ses interventions financières en direction d'un accès pour tous de l'enseignement musical dans une logique de diffusion territoriale et dans un

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

contexte local et sociologique favorable au développement des pratiques artistiques amateurs.

Dans le cadre du transfert de compétence la Commune de Saint-Just Saint-Rambert met à disposition gratuitement son local dans la mesure où le montant de la charge résultant de l'occupation des locaux est assumé financièrement par Loire Forez agglomération. L'ensemble des frais a fait l'objet d'une évaluation par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Suite au transfert de la charge du soutien à l'école de musique du territoire et compte tenu du fait que la totalité du bâtiment de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert, concerné par le transfert de charge, n'est pas affectée à ces actions en faveur de l'enseignement musical reconnues d'intérêt communautaire, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition partielle des locaux communaux.

Cette convention vise à déterminer les conditions et modalités selon lesquelles la Commune de Saint-Just Saint-Rambert met à disposition de Loire Forez agglomération les locaux et biens mobiliers pour l'exécution des actions communautaires en faveur de l'enseignement musical. Elle détermine également les droits et obligations réciproques de chacune des parties.

Afin de faciliter le fonctionnement de la mise à disposition des locaux communaux et les liens entre les différentes parties, il est nécessaire d'intégrer comme partie à la convention l'association occupante des lieux, « Arts et Musiques en Loire Forez ».

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la convention qui aura une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et qui dispose que :

- La Commune de Saint-Just Saint-Rambert autorise Loire Forez agglomération à mettre à disposition les locaux, sise chemin du Tour sur les parcelles cadastrées section AK n° 238 et AK n°240 représentant une superficie de 1 026m², à toute entité concourant à l'exercice des actions communautaires en faveur de l'enseignement musical,
- La Commune met à disposition de l'occupant, « Arts et Musiques en Loire Forez », gratuitement son local dans la mesure où le montant de la charge résultant de l'occupation des locaux est assumé financièrement par Loire Forez agglomération dans le cadre du transfert de compétence. L'ensemble des frais a fait l'objet d'une évaluation par la CLECT en 2018 qui a conclu à un ratio concernant les coûts liés aux frais généraux des bâtiments (dont entretien et nettoyage) pour un montant de 29,69 € / m².

Le montant des charges résultant de l'occupation des locaux, au titre de l'année 2026, s'élève à 35 445€.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 21 mai 2026

Loire Forez agglomération reversera ce montant révisé annuellement, sur présentation de facture de la Commune, en tenant compte de l'inflation depuis l'évaluation effectuée par la CLECT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**À l'unanimité,**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition de locaux communaux dans le cadre des actions de l'enseignement musical à conclure avec Loire Forez agglomération et l'association « Arts et Musiques en Loire Forez », telle qu'elle vient d'être présentée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, ainsi que toute autre pièce administrative nécessaire à la poursuite de cette affaire.
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 70 du budget communal.

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 21 mai 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert**Ghyslaine POYET**
La secrétaire de séance

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.